

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Administration générale Règlement intérieur du Conseil Municipal	Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

L'article L2121-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseillers municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER le règlement du Conseil municipal de la ville de Saint-Pierre d'Albigny pour le mandat en cours.

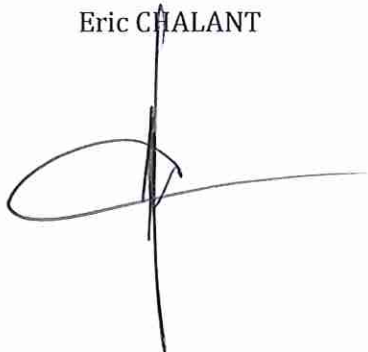
VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA



Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER





**Règlement intérieur
Commune
de Saint-Pierre d'Albigny**

Etablir un règlement intérieur du conseil municipal est une obligation. Initialement imposée aux seules communes de 3 500 habitants et plus, elle a été étendue par la loi du 7 août 2015, qui a modifié l'article L 2121-8 précité, aux communes de 1 000 habitants et plus.

Le règlement intérieur du conseil municipal est un document essentiel au bon fonctionnement de la commune et des services municipaux. Il relève de la compétence exclusive du conseil municipal, qui a seule qualité pour l'élaborer puis pour l'adopter. Le contenu de son règlement intérieur ne traite que des seules mesures concernant son fonctionnement interne

Le vote doit intervenir dans les six mois de l'installation du conseil municipal.

A ce titre, le règlement doit en outre respecter le « bloc de légalité », constitué par la loi et les règlements. Dans ce cadre, le règlement intérieur peut porter sur de très nombreux points.

Le règlement intérieur peut préciser les conditions dans lesquelles :

- le public ou la presse peut assister aux séances,
- les conseillers peuvent prendre la parole,
- les fonctionnaires municipaux peuvent assister aux séances et intervenir dans le cours du débat.
- l'examen des affaires soumises à délibération : le règlement intérieur peut définir une procédure de présentation et de discussion. Par exemple, un résumé oral du dossier ou une limitation du temps de parole de chaque intervenant.
- La Composition et rôle des commissions municipales chargées d'étudier les dossiers avant leur inscription à l'ordre du jour.

Le règlement intérieur peut définir :

- les pouvoirs (uniquement consultatifs),
- les règles de fonctionnement interne,
- les modalités selon lesquelles elles rendent leur avis.

Le règlement intérieur s'impose :

- en tout premier lieu, à tous les membres du conseil municipal,
- au maire
- aux tiers

Le RI peut faire l'objet de recours. La loi est donc intervenue l'article L 2121-8, a tenu à laisser subsister un alinéa spécial pour confirmer que « le règlement intérieur peut être déféré au juge administratif ». Le contrôle du juge est un contrôle de légalité car il doit y avoir subordination totale du Règlement Intérieur aux lois et règlements

Dans les deux mois à compter du caractère exécutoire de la délibération établissant ou modifiant le règlement intérieur, peuvent faire l'objet d'un recours :

- le règlement intérieur (CE 10 février 1995, Commune de Coudekerque-Branche),
- la délibération adoptant le règlement intérieur
- Toute délibération ne respectant pas le règlement intérieur peut faire l'objet d'un recours.

Le recours peut être engagé par :

- les élus membres des assemblées concernées par le règlement intérieur,
- un particulier ayant intérêt à agir,
- le préfet dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Dans le respect des prescriptions légales particulières : article L.2312-1, L.2121-12, et L.2121-19 est suivant du CGCT, il vous est proposé de valider le règlement intérieur du conseil proposé en annexe qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil

Sommaire

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat de marché

Article 5 : Questions orales

Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Article 9 : Comités consultatifs

Article 10 : Commissions d'appels d'offres et MAPA

Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 11 : Présidence

Article 12 : Quorum

Article 13 : Les procurations de vote

Article 14 : Secrétariat de séance

Article 15 : Communication locale

Article 16 : Accès et tenue du public

Article 17 : Enregistrement des débats

Article 18 : Séance à huis clos

Article 19 : Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 20 : Déroulement de la séance

Article 21 : Débats ordinaires

Article 22 : Débats budgétaires

Article 23 : Suspension de séance

Article 24 : Référendum local

Article 25 : Votes

Article 26 : Clôture de toute discussion

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 27 : Recueil des délibérations

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 28 : Bulletin d'information générale

Article 29 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Article 30 : Modification du règlement

Article 31 : Application du règlement

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent qu'il le juge utile.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le maire.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée par défaut ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour. Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables.

Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au maire une demande écrite.

Article 5 : Questions orales

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures (2 jours) au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSIONS	MEMBRES
Travaux	11 membres : Grégory TISSEUR, Frédéric PACCALET, Denis BLAISE, Sébastien CARLE, Stéphanie GARDET-CHIMOT, Juliette GARDIN, Caroline MARTINET-MOREL, Quentin CASSAZ, Fabrice AUSSONNE, Catherine GASCOIN, Damien SUISSE-GUILLAUD
Finances	14 membres : Virginie REYNAUD, Grégory TISSEUR, Denis BLAISE, Laëtitia NOËL, Lionel GOUVERNEUR, Stéphanie GARDET-CHIMOT, Julien QUANTIN, Marjorie WACHEUX, Fabrice AUSSONNE, Eric CHALANT, Quentin CASSAZ, Myriam MIGLIORINI, Damien SUISSE-GUILLAUD, Rémy SAINT-GERMAIN
Urbanisme	8 membres : Denis BLAISE, Grégory TISSEUR, Stéphanie GARDET-CHIMOT, Juliette GARDIN, Caroline MARTINET-MOREL, Quentin CASSAZ, Catherine GASCOIN, Rémy SAINT-GERMAIN
Culture-Sport-Vie associative	9 membres : Laëtitia NOËL, Gisèle BERNARD, Marjorie WACHEUX, Virginie REYNAUD, Eric CHALANT, Clément DETAVERNIER, Carole MAHAIE, François CALLICO, Martine POMA
Vie économique-Patrimoine	8 membres : Lionel GOUVERNEUR, Carole MAHAIE, Julien QUANTIN, Cindy ROSSET, Clément DETAVERNIER, Gisèle BERNARD, François CALLICO, Catherine GASCOIN
Environnement	10 membres : Stéphanie GARDET-CHIMOT, Sébastien CARLE, Clément DETAVERNIER, Juliette GARDIN, Nadine HOARAU, Caroline MARTINET-MOREL, Fabrice AUSSONNE, Myriam MIGLIORINI, Martine POMA, Rémy SAINT-GERMAIN
Vie scolaire - Enfance- Jeunesse	8 membres : Julien QUANTIN, Myriam MIGLIORINI, Laëtitia NOËL, Cindy ROSSET, Frédéric PACCALET, Juliette GARDIN, Martine POMA, Damien SUISSE-GUILLAUD
Animations	8 membres : Eric CHALANT, Gisèle BERNARD, Nadine HOARAU, Carole MAHAIE, Marjorie WACHEUX, Lionel GOUVERNEUR, François CALLICO, Martine POMA

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclu le maire. Chaque conseiller municipal est membre d'au moins une commission.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les commissions peuvent entendre des personnes expertes invitées sur un dossier particulier

La commission se réunit sur convocation du maire ou de l'élu référent dans une salle communale. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller de manière dématérialisée, cinq (5) jours minimums avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Article 9 : Comités consultatifs

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs seront fixées par délibération du conseil municipal si nécessaire

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et peuvent être composées de personnalités extérieures à l'assemblée communale particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 10 : Commissions d'appels d'offres et MAPA

La commission d'appel d'offres et MAPA est constituée par le maire, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 à 4 du CGCT.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal
--

Article 11 : Présidence

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 12 : Quorum

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 13 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Article 14 : Secrétariat de séance

Le ou les secrétaires de séance assistent le maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Ils contrôlent l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 15 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse et aux personnes invitées. Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 16 : Accès et tenue du public

Le public, ensemble des personnes assistant et ne siégeant pas au conseil municipal, est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 17 : Enregistrement des débats

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur. Le Maire ou son remplaçant rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Article 18 : Séance à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 19 : Police de l'assemblée

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux afin d'assurer la sérénité de la séance.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article 20 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et précise le cas échéant, les points inscrits à l'ordre du jour qui sont retirés et reportés à une séance ultérieure ; seules les affaires portées à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.

Le maire peut également soumettre à l'approbation du conseil municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal. En cas d'urgence, le maire pourra proposer de l'ajouter au conseil municipal du jour et ce point sera porté à l'ordre du jour en début de séance.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 21 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Lors des débats, le conseil municipal, à la majorité, peut décider d'ajourner sa décision dans l'attente d'éléments d'information complémentaire

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 19.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 22 : Débats budgétaires

Pour le débat d'orientations budgétaires :

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. 5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.) sont à la disposition des membres du conseil.

Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants. D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB.

Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance (plénière) réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès verbal de séance.

Le conseil municipal décide que les crédits seront votés par chapitre.

Le vote du CFU (compte financier unique) doit intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Article 23 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou de plusieurs membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 24 : Référendum local

L'exécutif communal pourra soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

Le projet d'acte relèvera des attributions que l'exécutif communal exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

La délibération, déterminera les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Article 25 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire.

A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée.

Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 26 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Il appartient au maire de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : Recueil des délibérations

Article 27 : Recueil des délibérations

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées ou affichées.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 28 : Bulletin d'information générale

[L'article L 2121-27-1](#) du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste

autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

- Un texte de 1500 caractères maximum sans photos

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 10 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes prévus pour le journal municipal.

Le maire est le directeur de la publication. Le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé

Article 29 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Un adjoint ou conseillers délégués privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint ou de conseillers délégués par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider de l'élection d'un nouvel adjoint ou de la suppression de ce poste.

Article 30 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 31 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

ADMINISTERE REPRESENTANT ORGUE	16062026059	2026
--------------------------------	-------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : Administration générale Désignation d'un représentant Les Amis de l'Orgue	

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

L'association des Amis de l'Orgue a été créée pour promouvoir l'orgue construit en 2010 par Dominique Thomas dans l'église de Saint-Pierre-d'Albigny et organiser des manifestations ou autres actions mettant l'orgue en valeur tout en assurant sa préservation.

L'article 10 des statuts de l'association précise que la Ville de Saint Pierre d'Albigny est membre de droit, il faut donc la désignation d'un représentant pour siéger au conseil d'administration.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Il est proposé Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER la désignation de Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT comme représentante aux Amis de l'Orgue.

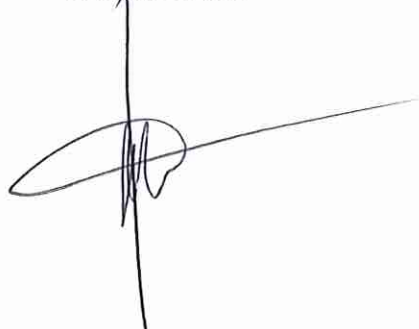
VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA



Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



ADMINGENEC DG73 ARCHIVAGE 2027	16062026060	2026
--------------------------------	-------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy,
Objet : Administration générale CDG73- Convention de mission temporaire d'archivage 2027	Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Monsieur le maire expose que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archivage.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Savoie a créé par délibération du 25 février 1999 une mission d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités dans ce domaine.

La commune de Saint-Pierre d'Albigny sollicite du Centre de Gestion que lui soit affecté le personnel compétent chargé d'assurer l'archivage des documents dont elle a la garde.

La durée prévisionnelle de la mission est de 20 jours. Pour l'ensemble de la mission, la commune de Saint-Pierre d'Albigny versera au Centre de Gestion de la Savoie la somme de 250 € par journée de travail de 7 heures effectivement réalisée (125 € par demi-journée), à laquelle s'ajouteront un forfait de 45 euros au titre du déplacement et un forfait de repas dont le montant forfaitaire est fixé par arrêté ministériel, sauf dans le cas où le repas est directement pris en charge par la collectivité.

L'agent effectuera les tâches suivantes :

- Évaluation préalable à la mission du fonds d'archive,
- Classement, élimination et tri des archives,
- Plan de classement,
- Formation du personnel de la collectivité,
- Actions de mise en valeur du patrimoine.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Savoie afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention (annexée) de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion de la Savoie et les éventuels avenants à intervenir.

DE PRENDRE acte que la tarification actuelle du service est fixée à 250 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.

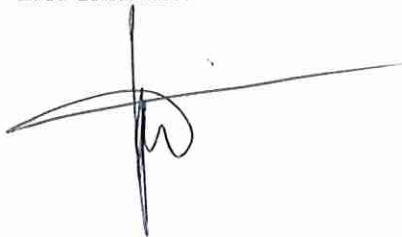
VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA



Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



FINANCESCFU2025	16062026061	2026
-----------------	-------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Finances Budget principal Approbation du Compte Unique Financier (CFU) 2025	Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Madame Virgine REYNAUD – Adjointe aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 2 juin 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY relatif au budget général ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, permettant la simplification des travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire Mr Michel BOUVIER quitte la séance ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 577 611,89 €	4 675 580,99 €	10 253 192,88 €
	Recettes réalisées	2 971 529,01€	4 951 357,07€	7 922 886,08 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 676 221,47 €	6 522 813,41 €	11 199 034,88 €
	Dépenses réalisées	2 684 104,30 €	4 161 751,00 €	6 845 855,30 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		287 424,71 €	789 606,07 €	1 077 030,78 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 reporté (+/-)		-901 390,42 €	1 847 232,42 €	945 842,00 €
Résultat de l'exercice - Excédent/déficit (+/-)		-613 965,71 €	2 636 838,49 €	2 022 872,78 €

Pour mémoire, les restes à réaliser se présentent ainsi qu'il suit :

En dépenses **658 737,52 €**
En recettes..... **565 677,98 €**

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'ADOPTER le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal.

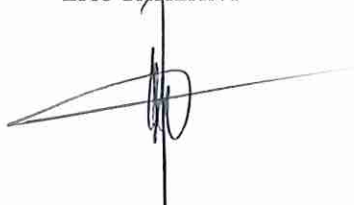
VOTANTS : 25	CONTRE : 0	POUR : 25
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA



Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Finances Affectation définitive des résultats 2025	Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Madame Virgine REYNAUD – Adjointe aux Finances

Conformément à l'instruction M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte financier unique 2025.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont les suivants :

Résultat de l'exercice en fonctionnement 2025	789 606,07 €
Résultat reporté 2024	1 847 232,42 €
Solde de la section de fonctionnement 2025	2 636 838,49 €
Résultat d'investissement 2025	287 424,71 €
Résultat reporté 2024	- 901 390,42 €
Solde de la section d'investissement 2025	-613 965,71 €
Solde des restes à réaliser 2025	-93 059,54 €
Besoin de financement en investissement 001	707 025,25 €
AFFECTATION	
Total investissement à reporter en D/001	-613 965,71 €
Affectation au R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement ci-dessus)	707 025,25 €
Total fonctionnement à reporter R/002	1 929 813,24 €

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'instruction M57,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'AFFECTER le résultat du budget principal 2025 comme présenté ci-dessous.

Résultat de l'exercice en fonctionnement 2025	789 606,07 €
Résultat reporté 2024	1 847 232,42 €
Solde de la section de fonctionnement 2025	2 636 838,49 €
Résultat d'investissement 2025	287 424,71 €
Résultat reporté 2024	- 901 390,42 €
Solde de la section d'investissement 2025	-613 965,71 €
Solde des restes à réaliser 2025	-93 059,54 €
Besoin de financement en investissement 001	707 025,25 €
AFFECTATION	
Total investissement à reporter en D/001	-613 965,71 €
Affectation au R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement ci-dessus)	707 025,25 €
Total fonctionnement à reporter R/002	1 929 813,24 €

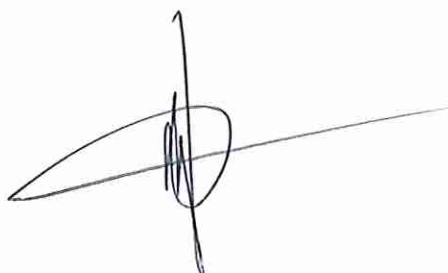
VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA



Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



FINANCESDM1	16062026063	2026
-------------	-------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : Finances Décision modificative n°1	

Rapporteur : Madame Virgine REYNAUD – Adjointe aux Finances

Il convient de procéder aux ajustements budgétaires (tableau en annexe) afin de prendre en compte l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025, des écritures d'amortissement et de réajuster l'allocation des crédits pour les besoins opérationnels.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°1 (annexe).

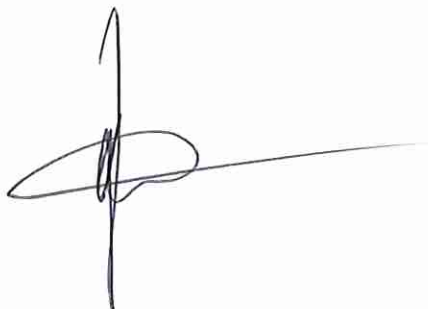
VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA

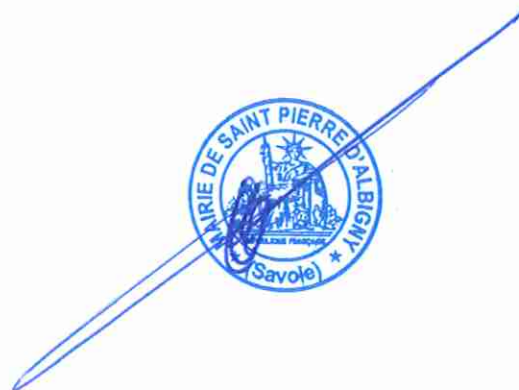


Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €	- 118 876,68 €	- €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €	- 118 876,68 €	- €
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	- 22 675,68 €	- €	- €	- €
D-60633-845 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	- €	15 000,00 €	- €	- €
D-614-020 : Charges locatives et de copropriété	- €	5 000,00 €	- €	- €
D-61524-020 : Entretien et réparations sur bois et forêts	- 5 000,00 €	- €	- €	- €
D-615231-845 : Entretien et réparations sur voiries	- 15 000,00 €	- €	- €	- €
D-615232-845 : Entretien et réparations sur réseaux	- €	20 000,00 €	- €	- €
D-617-020 : Etudes et recherches	- 10 000,00 €	- €	- €	- €
D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	- €	4 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 52 675,68 €	44 000,00 €	- €	- €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	- €	5 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	- €	5 000,00 €	- €	- €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	- €	- €	- €	15 830,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	- €	- €	- €	15 830,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	- €	3 396,55 €	- €	- €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	- €	3 396,55 €	- €	- €
R-7811-020 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	- €	- €	- €	3 396,55 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	3 396,55 €
R-70848-020 : Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	- €	- €	- €	4 320,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	- €	4 320,00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	- €	- €	- €	49 317,00 €
R-73132-020 : Taxe sur les pylônes électriques	- €	- €	- €	2 694,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	- €	- €	- €	52 011,00 €
R-74111-020 : Dotation forfaitaire des communes	- €	- €	- €	18 332,00 €
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	- €	- €	- €	13 705,00 €
R-741127-020 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	- €	- €	- 5 181,00 €	- €
R-742-021 : Dotations aux élus locaux	- €	- €	- €	258,00 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	- €	- €	- €	6 996,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	- €	- €	- 5 181,00 €	39 291,00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	- €	- €	- €	1 860,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €	1 860,00 €
R-773-020 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	- €	- €	- €	7 070,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	- €	- €	- €	7 070,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 52 675,68 €	52 396,55 €	- 124 057,68 €	123 778,55 €
 INVESTISSEMENT				
D-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	143 270,83 €	- €	- €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	143 270,83 €	- €	- €
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	3 396,55 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	3 396,55 €
D-281568-020 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	- €	199,84 €	- €	- €
D-28188-020 : Amort. autres	- €	3 196,71 €	- €	- €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	3 396,55 €	- €	- €
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	- €	500,00 €	- €	- €
D-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	- 143 270,83 €	- €	- €	- €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	- 143 270,83 €	500,00 €	- €	- €
D-2031-020 : Frais d'études	- 15 500,00 €	- €	- €	- €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	- €	5 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	- 15 500,00 €	5 000,00 €	- €	- €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	- €	40 000,00 €	- €	- €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	- 40 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	- 40 000,00 €	40 000,00 €	- €	- €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	- €	10 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	- €	10 000,00 €	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 198 770,83 €	202 167,38 €	- €	3 396,55 €
TOTAL GENERAL	- 251 446,51 €	254 563,93 €	- 124 057,68 €	127 175,10 €
Equilibre		3 117,42 €		3 117,42 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : Finances Intercommunalité- Attribution Fonds de Concours Communauté de Communes Cœur de Savoie 2026	

Rapporteur : Madame Virgine REYNAUD – Adjointe aux Finances

Depuis 2014, date de sa création, la Communauté de communes vient en aide financièrement aux communes qui assurent les dépenses de fonctionnement des équipements structurants bénéficiant à l'ensemble de la population de la Communauté de communes, identifiés comme charges de centralité.

Ces fonds de concours sont reconduits chaque année. Leur montant a été budgétisé au budget principal de la Communauté de communes.

Il est rappelé que pour les gymnases, le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

Il est donc proposé que la Communauté de communes retienne, pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liées à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement). Sont également exclues, les dotations aux amortissements et les charges financières.

Seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues les recettes liées au service telles que les recettes de restauration et droits d'entrée de piscine.

Les fonds de concours en fonctionnement pour 2026, réajustés en fonction de l'année N-1 seraient au maximum les suivants :

Piscine de Saint Pierre d'Albigny	60.000€
Maison des Sociétés à Sant Pierre d'Albigny	10.000€
Gymnase de Saint Pierre d'Albigny	37.000€

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants plafonds.

Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50 % du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement (hors gymnases, pour lesquels seul le taux d'occupation est pris en compte).

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, sur présentation d'un état récapitulatif provisoire, le solde étant versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10 000 €, ils seront versés en une fois, au terme de l'exercice.

Il est rappelé que chaque commune concernée par le versement d'un fonds de concours octroyé par la Communauté de commune est invitée à délibérer dans les mêmes termes (délibération concordante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, le 5 février 2026 a attribué un fonds de concours pour le fonctionnement de chacun des équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE SOLLICITER la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement des équipements municipaux ci-dessus mentionnés,
D'APPROUVER les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA

Martine Poma

Eric CHALANT

Eric Chalant

Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Finances Tarifs de l'école de musique pour 2026-2027	Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à Culture, au Sport et à la Vie associative

Madame Laëtitia NOËL propose de voter les tarifs l'école de musique municipale tels que présentés ci-dessous pour l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027.

TARIFS COMMUNAUX ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 CULTURE	
ECOLE DE MUSIQUE	
RESIDENTS	
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF 0/507	160€
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF 508/799	180€
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF 800/1099	200€
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF 1100/1299	240€
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF > 1300	270€
Eveil musical/Pratique collective seule (chorale, orchestre...)	110€
Adultes (+18 ans) – cours individuels (32 cours)	630€
Adultes (+18 ans) – cours individuels (16 cours)	320 €
Adultes (+18 ans) – cours collectifs (32 cours)	320€
Etudiant (18-25 ans sur présentation de la carte) – cours individuels	500€
Etudiant (18-25 ans sur présentation de la carte) – cours collectifs	260 €
EXTERIEURS	
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs)	340€
Eveil musical/Pratique collective seule (chorale, orchestre...)	130€
Adultes (+18 ans) – cours individuels (32 cours)	740€
Adultes (+18 ans) – cours individuels (16 cours)	380 €
Adultes (+18 ans) – cours collectifs (32 cours)	380€
Etudiant (18-25 ans sur présentation de la carte) – cours individuels	590€
Etudiant (18-25 ans sur présentation de la carte) – cours collectifs	300€
LOCATION INSTRUMENTS	
Uniquement possible la 1 ^{ère} année	90€

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les droits et tarifs de l'école de musique pour l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027 ci-dessous.

TARIFS COMMUNAUX ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 CULTURE	
ECOLE DE MUSIQUE	
RESIDENTS	
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF 0/507	160€
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF 508/799	180€
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF 800/1099	200€

Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF 1100/1299	240€
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF > 1300	270€
Eveil musical/Pratique collective seule (chorale, orchestre...)	110€
Adultes (+18 ans) – cours individuels (32 cours)	630€
Adultes (+18 ans) – cours individuels (16 cours)	320 €
Adultes (+18 ans) – cours collectifs (32 cours)	320€
Etudiant (18-25 ans sur présentation de la carte) – cours individuels	500€
Etudiant (18-25 ans sur présentation de la carte) – cours collectifs	260 €
EXTERIEURS	
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs)	340€
Eveil musical/Pratique collective seule (chorale, orchestre...)	130€
Adultes (+18 ans) – cours individuels (32 cours)	740€
Adultes (+18 ans) – cours individuels (16 cours)	380 €
Adultes (+18 ans) – cours collectifs (32 cours)	380€
Etudiant (18-25 ans sur présentation de la carte) – cours individuels	590€
Etudiant (18-25 ans sur présentation de la carte) – cours collectifs	300€
LOCATION INSTRUMENTS	
Uniquement possible la 1 ^{ère} année	90€

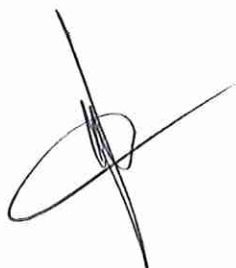
VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA



Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



FINANCESSUBASSOFONCTIONNEMENT2026	16062026066	2026
-----------------------------------	-------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : Finances Subventions de fonctionnement aux associations 2026	

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à Culture, au Sport et à la Vie associative

Réunie le 2 juin 2026, la commission des finances, après avis conforme de la commission aux associations, a arrêté les subventions en faveur du tissu associatif.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION SUBVENTION 2026 PAR LA COMMISSION
A.C.C.A (chasse)	600 €
AMICALE CYCLO ARCLUSAZ	300 €
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	300 €
AUTREFOIS ST PIERRE	600 €
BADMINTON	550 €
HARMONIE LA GAIETE	500 €
LES AMIS DE L'ORGUE	500 €
LES CHEMINS DE TRAVERSE	400 €
LES VOIX DE L'ARCLUSAZ	400 €
MOTO CLUB DES BERMUDES	1 700 €
ROUGE CITRON	300 €
ST PIERRE HANDBALL	2 600 €
TENNIS CLUB DE ST PIERRE	900 €
TENNIS DE TABLE OCTT	1 100 €
UNSS LES FRONTAILLES	150 €
VU D'ICI	500 €
YOGA DETENTE	200 €

Les élu(e)s ou leur conjoint intéressés dans le bureau d'une association ne prennent pas part au vote.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les subventions de fonctionnement aux associations pour 2026 présentées dans le tableau ci-dessous.

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION SUBVENTION 2026 PAR LA COMMISSION
A.C.C.A (chasse)	600 €
AMICALE CYCLO ARCLUSAZ	300 €
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	300 €
AUTREFOIS ST PIERRE	600 €
BADMINTON	550 €
HARMONIE LA GAIETE	500 €
LES AMIS DE L'ORGUE	500 €

LES CHEMINS DE TRAVERSE	400 €
LES VOIX DE L'ARCLUSAZ	400 €
MOTO CLUB DES BERMUDES	1 700 €
ROUGE CITRON	300 €
ST PIERRE HANDBALL	2 600 €
TENNIS CLUB DE ST PIERRE	900 €
TENNIS DE TABLE OCTT	1 100 €
UNSS LES FRONTAILLES	150 €
VU D'ICI	500 €
YOGA DETENTE	200 €

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA



Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : Finances Subvention de fonctionnement 2026 - Gymnastique Volontaire	

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à Culture, au Sport et à la Vie associative

Réunie le 2 juin 2026, la commission des finances, après avis conforme de la commission aux associations, a arrêté les subventions en faveur du tissu associatif.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2026 de 120 € à l'association Gymnastique Volontaire.

Les élu(e)s ou leur conjoint intéressés dans le bureau d'une association ne prennent pas part au vote.

Mesdames Martine POMA et Stéphanie GARDET-CHIMOT étant membres intéressés, elles ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les subventions de fonctionnement pour 2026 de 120 € à l'association Gymnastique Volontaire.

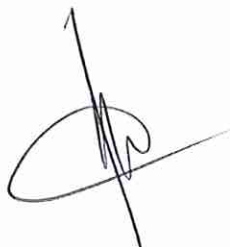
VOTANTS : 24	CONTRE : 0	POUR : 24
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA



Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : Finances Subvention de fonctionnement 2026 - Les Bassins Bourgerots	

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à Culture, au Sport et à la Vie associative

Réunie le 2 juin 2026, la commission des finances, après avis conforme de la commission aux associations, a arrêté les subventions en faveur du tissu associatif.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2026 de 250 € à l'association Les Bassins Bourgerots.

Les élu(e)s ou leur conjoint intéressés dans le bureau d'une association ne prennent pas part au vote.

Madame Carole MAHAIE étant membre intéressée, elle ne prend pas part au vote et sort de la salle.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les subventions de fonctionnement pour 2026 de 250 € à l'association Les Bassins Bourgerots.

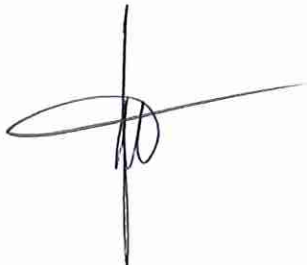
VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA



Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : Finances Subvention de fonctionnement 2026 - L'Hermès d'Olympie	

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à Culture, au Sport et à la Vie associative

Réunie le 2 juin 2026, la commission des finances, après avis conforme de la commission aux associations, a arrêté les subventions en faveur du tissu associatif.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2026 de 300 € à l'association L'Hermès d'Olympie.

Les élu(e)s ou leur conjoint intéressés dans le bureau d'une association ne prennent pas part au vote.

Monsieur Clément DETAVERNIER étant membre intéressé, il ne prend pas part au vote et sort de la salle.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les subventions de fonctionnement pour 2026 de 300 € à l'association l'Hermès d'Olympie.

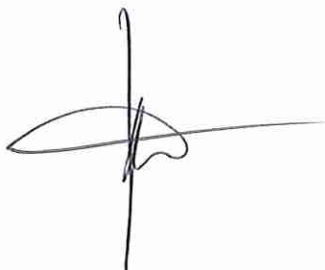
VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA



Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Finances Subvention de fonctionnement 2026 - Le Sou des Ecoles publiques	Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à Culture, au Sport et à la Vie associative

Réunie le 2 juin 2026, la commission des finances, après avis conforme de la commission aux associations, a arrêté les subventions en faveur du tissu associatif.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2026 de 650 € à l'association Le Sou des Ecoles Publiques.

Les élu(e)s ou leur conjoint intéressés dans le bureau d'une association ne prennent pas part au vote.

Monsieur Julien QUANTIN étant membre intéressé, il ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Madame Catherine GASCOIN ne prend pas part au vote de Damien SUISSE-GUILLAUD dont elle a la procuration.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les subventions de fonctionnement pour 2026 de 650 € à l'association le Sou des Ecoles Publiques.

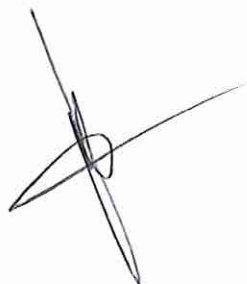
VOTANTS : 25	CONTRE : 0	POUR : 25
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA

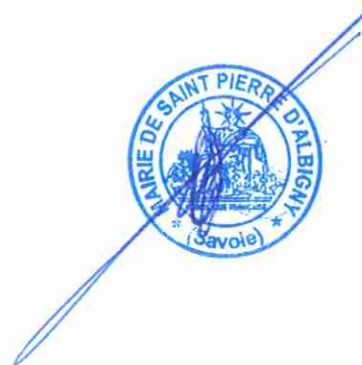


Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : Finances Subvention de fonctionnement 2026 - Saint-Pierre Sport Gym	

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à Culture, au Sport et à la Vie associative

Réunie le 2 juin 2026, la commission des finances, après avis conforme de la commission aux associations, a arrêté les subventions en faveur du tissu associatif.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2026 de 2 600 € à l'association Saint-Pierre Sport Gym.

Les élu(e)s ou leur conjoint intéressés dans le bureau d'une association ne prennent pas part au vote.

Monsieur Julien QUANTIN étant membre intéressé, il ne prend pas part au vote et sort de la salle.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les subventions de fonctionnement pour 2026 de 2 600 € à l'association Saint-Pierre Sport Gym.

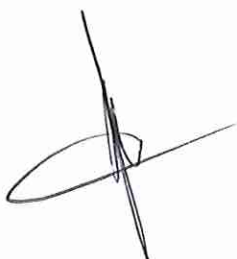
VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA

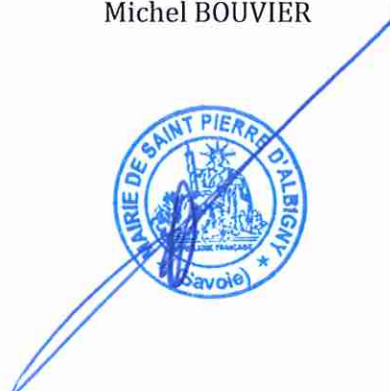


Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : Finances Subvention de fonctionnement 2026 - Saint-PierreFootball	

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à Culture, au Sport et à la Vie associative

Réunie le 2 juin 2026, la commission des finances, après avis conforme de la commission aux associations, a arrêté les subventions en faveur du tissu associatif.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2026 de 3 000 € à l'association Saint-Pierre Football.

Les élu(e)s ou leur conjoint intéressés dans le bureau d'une association ne prennent pas part au vote.

Monsieur Eric CHALANT étant membre intéressé, il ne prend pas part au vote et sort de la salle.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les subventions de fonctionnement pour 2026 de 3 000 € à l'association Saint-Pierre Football.

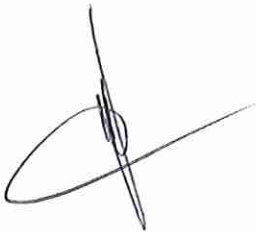
VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA



Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



FINANCESSUBASSOPROJETS2026	16062026073	2026
----------------------------	-------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : Finances Subventions pour projets aux associations 2026	

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à Culture, au Sport et à la Vie associative

Réunie le 2 juin 2026, la commission des finances, après avis conforme de la commission aux associations, a arrêté les subventions en faveur du tissu associatif.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

NOM DE L'ASSOCIATION	INTITULE ET DATE DE LA MANIFESTATION OU AUTRES	PROPOSITION SUBVENTION 2026 PAR LA COMMISSION
AMICALE CYCLO DE L'ARCLUSAZ	32 -ème Randonnée de l'ARCLUSAZ au départ du lac de Carouge samedi 30 mai 2026	300 €
ART(HR)OSE	Organisation de 2 concerts à la salle polyvalente "la Treille" 28.02.2026 et 31.10.2026	300 €
COMITE DE JUMELAGE	Manifestations Culturelles du 14 au 17 mai 2026 accueil des habitants de Stetten	500 €
PARCOURIR et DÉCOUVRIR	Trail du Printemps dimanche 22 mars 2026	200 €
VU D'ICI	Spectacle théâtre de rue à St-Pierre 21.05.2026	500 €
LES MARCHÉS DE LA COMBE	Marché des Producteurs 07.08.2026	500 €

Les élu(e)s ou leur conjoint intéressés dans le bureau d'une association ne prennent pas part au vote.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les subventions pour projets aux associations pour 2026 présentées dans le tableau ci-dessous.

DIT que les montants correspondants seront versés aux associations sous réserve que leur dossier de demande de subvention soit complet.

NOM DE L'ASSOCIATION	INTITULE ET DATE DE LA MANIFESTATION OU AUTRES	PROPOSITION SUBVENTION 2026 PAR LA COMMISSION
AMICALE CYCLO DE L'ARCLUSAZ	32 -ème Randonnée de l'ARCLUSAZ au départ du lac de Carouge samedi 30 mai 2026	300 €
ART(HR)OSE	Organisation de 2 concerts à la salle polyvalente "la Treille" 28.02.2026 et 31.10.2026	300 €
COMITE DE JUMELAGE	Manifestations Culturelles du 14 au 17 mai 2026 accueil des habitants de Stetten	500 €
PARCOURIR et DÉCOUVRIR	Trail du Printemps dimanche 22 mars 2026	200 €
VU D'ICI	Spectacle théâtre de rue à St-Pierre 21.05.2026	500 €

LES MARCHÉS DE LA COMBE	Marché des Producteurs 07.08.2026	500 €
----------------------------	-----------------------------------	-------

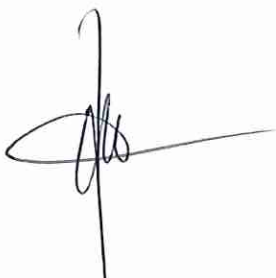
VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA



Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : Finances Subventions pour projets aux associations 2026 - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Pierre d'Albigny	

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à Culture, au Sport et à la Vie associative

Réunie le 2 juin 2026, la commission des finances, après avis conforme de la commission aux associations, a arrêté les subventions en faveur du tissu associatif.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention pour projet (200 ans de l'association) pour 2026 de 5 000 € à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Pierre d'Albigny.

Les élu(e)s ou leur conjoint intéressés dans le bureau d'une association ne prennent pas part au vote.

Monsieur Quentin CASSAZ étant membre intéressé dans l'association, il ne prend pas part au vote et sort de la salle.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER le versement d'une subvention pour projet 20236 de 5 000 € à l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Pierre d'Albigny.

DIT que les montants correspondants seront versés aux associations sous réserve que leur dossier de demande de subvention soit complet.

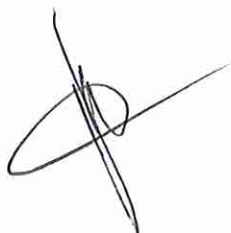
VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA



Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy,
Objet : Finances Droits et Tarifs - Tarifs aux associations de Saint-Pierre d'Albigny – Location La Treille	Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à Culture, au Sport et à la Vie associative

Suite à plusieurs demandes d'associations de Saint-Pierre d'Albigny il convient de proposer à la location la « Grande salle -cuisine – Bar » pour 3 jours soit du vendredi au dimanche

SALLE LA TREILLE			
	Résidents Saint- Pierrains	Extérieurs	Associations Saint- Pierraines
GRANDE SALLE + CUISINE + BAR			
Week-end (samedi-dimanche)	600 €	1 800 €	270 €
Jour en semaine (du mardi au vendredi)	350 €	700 €	150 €
Forfait 3 jours (Vendredi – samedi – dimanche)	800 €	2 000 €	350 €

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la création d'un tarif supplémentaire aux associations de Saint-Pierre d'Albigny de **350 €** pour la location de la partie « Grande salle – Cuisine et Bar » pour 3 jours.

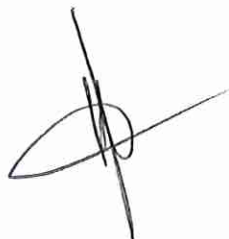
VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA

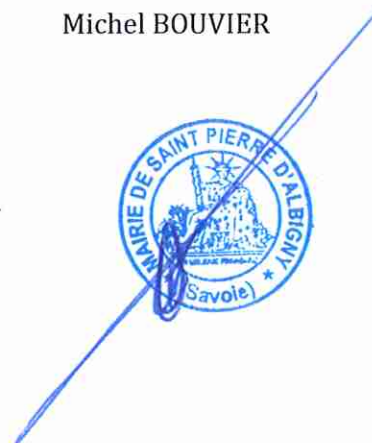


Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



RHAVANCEMENTGRADE 2026	16062026076	2026
------------------------	-------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, 16 juin à 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Personnel communal : Création et suppression de 7 postes suite à des avancements de grades	Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur le Maire – Michel BOUVIER prend la parole.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose aux membres du conseil municipal la création par avancement de grade de :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de première classe pour assurer les missions liées à la logistique de la Commune ;
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe pour assurer les missions liées au secrétariat de la Commune ;
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe pour assurer des missions liées à la bibliothèque,
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions liées aux services technique,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions liées à l'entretien des bâtiments,
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe pour assurer l'encadrement du service périscolaire,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide de :

DECIDER la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2026 de :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet
- 1 emploi d'ATSEM de 2^{ème} classe à temps non complet 29.5h
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet

CREER à compter de cette même date :

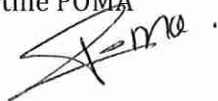
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 29.5h
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA



Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026 Le 16 juin – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy,
Objet : Ressources Humaines Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet 35/35 ^{ème}	Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'assurer le remplacement d'un agent au service population, citoyenneté prenant une disponibilité pour convenances personnelles.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 juillet 2026, un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide de :

CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h par semaine à compter du 01 juillet 2026

PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA



Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Foncier Echange de l'ancien réservoir de Miolanet contre une servitude de passage du réseau des eaux pluviales dans la propriété BOUVET	Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI n°71 au hameau de Miolanet. Cette parcelle correspond à un ancien réservoir communal.
A la suite d'une expertise qui a mis en évidence une situation de péril, la commune a procédé à sa désaffectation par le comblement du réservoir.

Mme BOUVET Marylène propriétaire de la parcelle limitrophe cadastrée section ZI n°46 a manifesté son intérêt pour faire l'acquisition de cette parcelle qui lui permet d'accéder à sa propriété.

Or le réseau communal des eaux pluviales traverse sa propriété sans aucune autorisation (ni convention, ni servitude).

Le réseau était endommagé et a dû faire l'objet d'une reprise totale en 2024.

En passant par la propriété BOUVET la commune économise 120ml de canalisation.

Les négociations avec Mme BOUVET Marylène ont abouti sur un accord de principe qui consiste à échanger une partie de la parcelle ZI n°71 contre une servitude de passage pour le réseau des eaux pluviales, sachant que les services du domaine ont évalué cette partie à deux-mille-trois-cents (2300) euros.

En effet, la parcelle communale ne peut être cédée entièrement car une partie correspond au domaine public routier. Une division cadastrale a donc été réalisée voir plan de division en annexe 1.

Vu le déclassement par délibération n° 55 du 12 mai 2026 de la parcelle cadastrée section ZI n°105.

Par conséquent, la commune échangera la nouvelle parcelle cadastrée section ZI n°105 en bleu sur le plan de division en annexe 1 contre la servitude de passage de réseau des eaux pluviales visible sur le plan de servitude en annexe 2.

La dite parcelle

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER l'échange de la parcelle cadastrée section ZI n°105 contre une servitude de passage de réseau des eaux pluviales dans la parcelle cadastrée section ZI n°46 propriété BOUVET, à valeur égale de deux-mille-trois-cents (2300) euros et au frais de la commune.

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire et signer tout acte notarié ou toute pièce administrative et comptable pour la réalisation de cet échange.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA



Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



Echelle : 1/200

Topographie

- | | | | |
|---|-----------------------|---|--------------------|
|  | Borne de remembrement |  | Mur mitoyen |
|  | Borne OGE |  | Mur privatif |
|  | Borne pierre |  | Clôture |
|  | Bâti. dur |  | Talus |
|  | Bord enrobé |  | Bordure / trottoir |
| 189 | Numéro Cadastral |  | Bâti. léger |
- Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété.

Alignement effectué le 02/10/2025

Route de Miolanet (RD n°201) Arrêté n°AV-CHM-2026-0164 du 13/02/2026

Le procès-verbal concourant à la Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques et à l'alignement individuel est conservé dans les archives du cabinet Géode, géomètres-experts et consultable sur demande.

Les cotations exprimées représentent des distances horizontales.

Ce plan d'alignement a pour objet la définition de l'emprise de la voie publique au droit de la propriété riveraine, mais ne vaut pas bornage des propriétés riveraines entre elles.

Division parcellaire

~~189~~ Ancien numéro 1510 Nouveau numéro

— — — Division réalisée
matérialisée le 02/10/2025 (VC)

D.M.P.C. n°1833T, Cadastre de CHAMBÉRY, en date du 15/01/2026

Les limites décrites étant issues de la présente division ne seront réelles et certaines que lorsque le présent plan de division aura été annexé à un acte authentique.

Les surfaces exprimées en m² sont arpentées.

Les surfaces exprimées en ares (a) sont des surfaces fiscales.

 Cession par la Commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
à Mme Marylène BOUVET

 Cession au Domaine Public
Parcelle ZI 104 - Contenance : 14ca

Système Géodésique RGF93-Projection CC45

Géoréférencement effectué par Système GNSS temps réel connecté au réseau TERIA



Dossier : GS 225897

Levé de calage effectué le : 03/05/2022 - VC

Fichier : 225897.dwg

Présentation : Plan_Align-Divisi

Plan établi le : 27/07/2022 - VC
Mis à jour le : 24/02/2026 - AD

Coordonnées - Points de rattachement			
MAT	X	Y	Nature du point
321	1947757.64	4268397.18	Angle du bâtiment
408	1947803.98	4268372.53	Angle du bâtiment
441	1947789.92	4268377.37	Angle du bâtiment
453	1947765.41	4268371.70	Angle du bâtiment
490	1947755.47	4268375.08	Angle du bâtiment
Coordonnées - Points d'alignement et de division			
MAT	X	Y	Nature du point
255	1947774.44	4268398.11	Marque peinte
391	1947768.63	4268393.02	Non matérialisé
457	1947766.62	4268391.27	Angle du mur de soutènement

Alignement effectué le 02/10/2025

Le Géomètre-expert : S. JOLY



CADRE RESERVE AU GEOMETRE-EXPERT

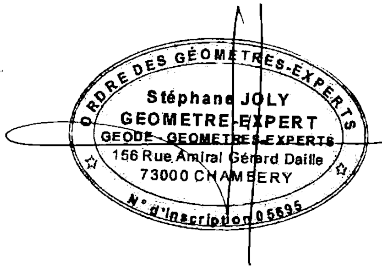
Commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

Lieu-dit " Miolanet "

PLAN DE SERVITUDE

Parcelle : Section ZI, n° 71

Echelle : 1/200



Topographie

- Borne de remembrement
- Borne OGE
- Borne pierre
- Piquet bois
- Bâti. dur
- Bord enrobé
- 189 Numéro Cadastral
- Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété.

Mur mitoyenMur privatifClôtureTalusBordure / trottoirBord cheminBâti. léger

Alignement effectué le 02/10/2025

Alignement du Domaine Public
Route de Miolanet (RD n°201) Arrêté n°AV-CHM-2026-0164 du 13/02/2026

Division parcellaire

- 189 Ancien numéro
- 1510 Nouveau numéro
- Division réalisée matérialisée le 02/10/2025 (VC)

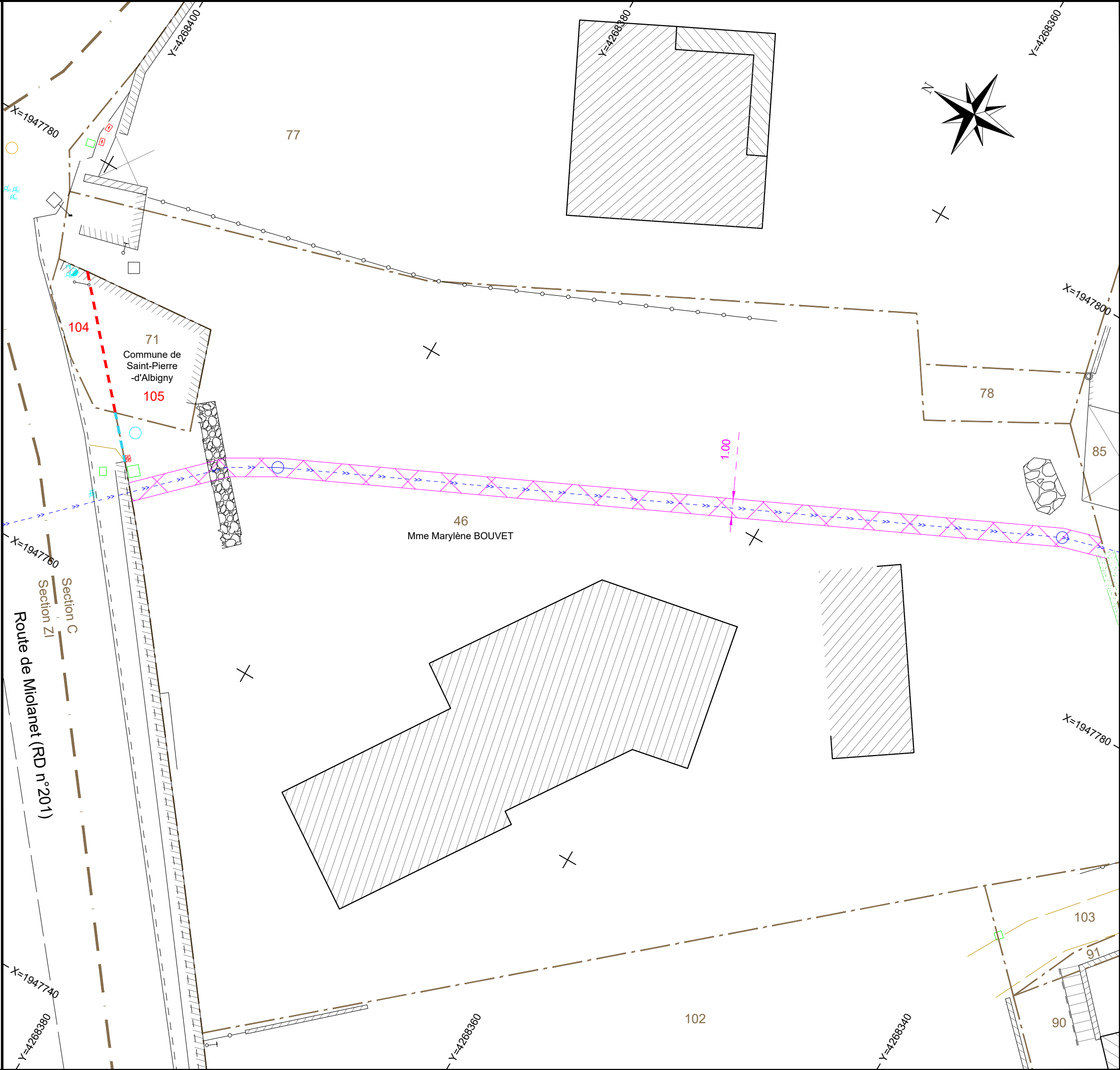
Servitude à constituer :

- Servitude de tréfonds (largeur 1.00m)
Fonds servants : parcelles ZI 46, 85 et 86
Fonds dominant : Domaine Public
- Tracé de la nouvelle canalisation d'eau pluviale selon le plan de recolement dressé par l'entreprise NGE le 19/02/2024
Ref : Plan_de_recolement_(a)_EP_Miolanet.dwg

Système Géodésique RGF93-Projection CC45
Géoréférencement effectué par Système GNSS temps réel connecté au réseau TERIA

geode
GÉOMÈTRES-EXPERTS
26 Place Charles Albert
73250 Saint-Pierre-d'Albigny
Tel : 04 79 71 49 49
Mail : stpierre@geode-experts.fr

Dossier : GS 225897
Levé de calage effectué le : 03/05/2022 - VC
Fichier : 225897.dwg
Présentation : Plan_Servitude_200
Plan établi le : 25/09/2022 - VC
Mis à jour le : 24/02/2026 - AD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy,
Objet : Foncier Rédaction d'actes administratifs pour régulariser une canalisation des eaux pluviales à Miolanet	Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Une ancienne canalisation des eaux pluviales traverse les parcelles cadastrées ZI n°85 et 86 sans aucune convention.

La canalisation qui était endommagée a été totalement reprise fin 2024, en accord avec les propriétaires.

Afin de pérenniser la situation juridique de cette canalisation, il est important de signer une servitude de passage au profit de la commune pour le passage de ladite canalisation dans les propriétés privées.

En accord avec les différents propriétaires, cette dernière est donnée à titre gracieux, en contrepartie, la commune a repris l'ensemble de la canalisation et la remise en état des terrains traversés.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la régularisation juridique de la canalisation sur les parcelles cadastrées ZI n°85 et 86.

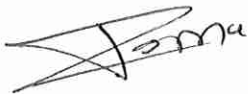
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les servitudes de passage de canalisation en la forme administrative.

Madame Laëtitia NOËL étant concernée par ce point ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA

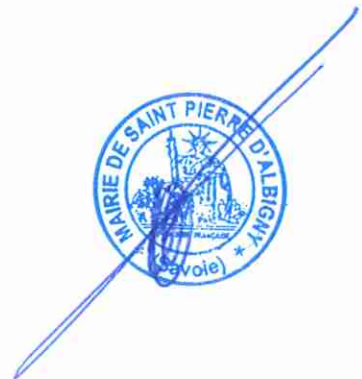


Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : Foncier Aliénation de deux chemins ruraux	

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération en date du 28/06/2022 décidant de lancer la procédure de cession du chemin rural au lieudit « Mas Mollard », prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal N°2025-04-CM-12A en date du 18/04/2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12/05/2025 au 30/05/2025 ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
Vu la délibération en date du 16/09/2025 approuvant l'aliénation du chemin rural sis entre les parcelles cadastrées section YC n°146, 147 et les parcelles cadastrées sections YC n°59, 148 au lieu-dit « Mas Mollard » et demandant à monsieur le Maire de procéder à la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir ledit chemin.
Vu la mise en demeure d'acquérir faite aux riverains en date du 25/02/2026, conformément à l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
Vu les réponses des riverains reçues le 06/03/2026 et le 19/03/2026
Vu l'estimation à 150€ du service du domaine

Considérant seule la propriété DEPIERRE s'est portée acquéreur au prix de 150€ pour l'intégralité du chemin rural

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la vente du chemin rural, sis entre les parcelles cadastrées section YC n°146, 147 et les parcelles cadastrées sections YC n°59, 148 au lieu-dit « Mas Mollard » et nouvellement cadastré section YC n°185 d'une contenance de 1a 78ca au profit de Monsieur DEPIERRE François, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur (voir annexe 1).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative, comptable ou acte notarié pour la réalisation de la vente du chemin rural.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA



Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



Commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
Lieu-dit "Mas Mollard"

PLAN DE BORNAGE ET DIVISION

Parcelles : Section YC
N° 146, 147 et 148

Echelle : 1/250



Topographie

- Borne de remembrement
- Borne OGE existante
- Piquet bois
- Bâti. dur
- Bâti. léger
- Clôture
- Talus
- Bordure / trottoir
- Bord enrobé
- 189 Numéro Cadastral
- Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété.
- Limite bornée par le cabinet GEODE, Géomètre Expert à SAINT PIERRE D'ALBIGNY le 16/11/2016 (Ref. GS165300)

Bornage amiable de la division effectué le 14/10/2019

- Point nouveau (Borne, piquet, angle mur, spit....)
- Limite bornée
- Alignement du Domaine Public Arrêté n°2020-10-CM-22 du 07/10/2020
- Borne OGE nouvelle

Les limites indiquées sur le plan de bornage par des lettres ont été validées contradictoirement avec les riverains concernés.
Le procès-verbal de bornage complet dressé est conservé dans les archives du cabinet Géode, géomètres-experts et consultable sur demande.

Les cotations exprimées représentent des distances horizontales.
Les surfaces exprimées en m² sont arpentées.
Les surfaces exprimées en ares (a) sont des surfaces fiscales.

Division parcellaire

- Ancien numéro
- a, b... Désignation provisoire
- 1510 Nouveau numéro
- Division réalisée matérialisée le 14/10/2019 (FD)

D.M.P.C. n° 1737 L
Cadastré de CHAMBÉRY, en date du 03/02/2020
Les limites décrites étant issues de la présente division ne seront réelles et certaines que lorsque le présent plan de division aura été annexé à un acte authentique.

Cession par la Commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY à M. et Mme DEPIERRE François

géode

Place Charles Albert
73250 Saint Pierre d'Albigny
Tel : 04 79 71 49 49
mail : stpierre@geode.cc

Dossier : GS 165300
Levé de calage effectué le : 25/10/2016
Système Géodésique RGF93-Projection CC45
Fichier : 165300.dwg
Présentation : Plan_Bornage_division_250
Plan établi le : 10/10/2019 - AD
Mis à jour le : 06/02/2020 - VC

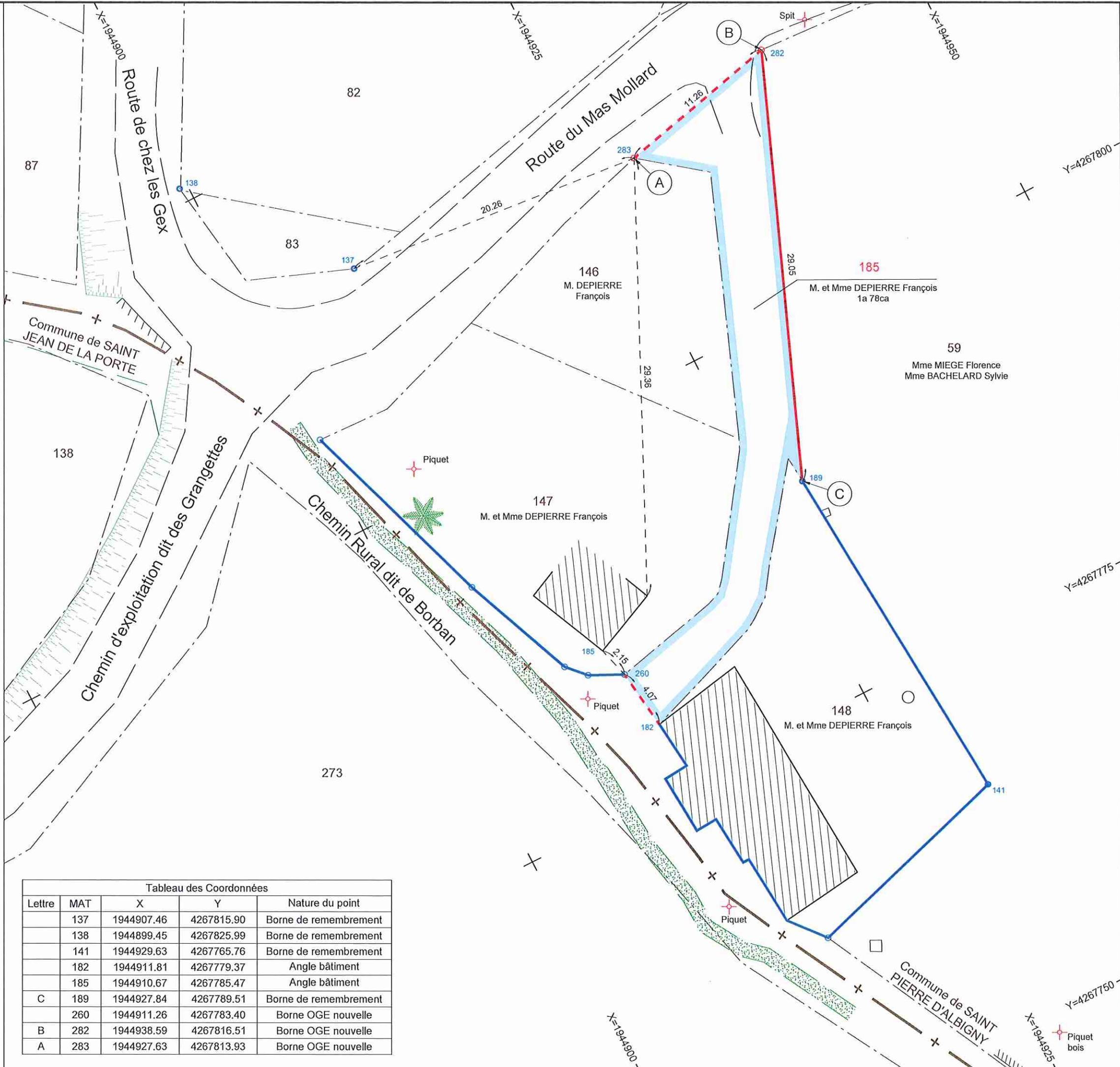


Tableau des Coordonnées				
Lettre	MAT	X	Y	Nature du point
	137	1944907.46	4267815.90	Borne de remembrement
	138	1944899.45	4267825.99	Borne de remembrement
	141	1944929.63	4267765.76	Borne de remembrement
	182	1944911.81	4267779.37	Angle bâtiment
	185	1944910.67	4267785.47	Angle bâtiment
C	189	1944927.84	4267789.51	Borne de remembrement
	260	1944911.26	4267783.40	Borne OGE nouvelle
B	282	1944938.59	4267816.51	Borne OGE nouvelle
A	283	1944927.63	4267813.93	Borne OGE nouvelle

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Foncier Régularisation de l'emprise foncière de la rue des Confréries et de l'impasse du Bois (aux Barins) au droit de la propriété STANIK-CALMARD	Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Par l'intermédiaire de la société CEMPAP, géomètres-experts à SAINTE-HELENNE DU LAC, l'indivision STANIK-CALMARD, a fait une demande d'alignement individuel au droit de sa propriété, le long de la rue des Confréries.

La réunion de bornage a mis en évidence l'empiètement dans la propriété privée non seulement de la rue des Confréries, mais également de l'impasse du Bois au niveau de la parcelle cadastrée section I n°612, parties bleu (9m²) et jaune (45m²) sur le plan de division annexé.

Afin de régulariser la situation et de conserver l'emprise actuelle de la voirie, il a été convenu avec l'indivision STANIK-CALMARD de procéder à un échange à valeur égale le long de la rue des Confréries.

En effet, entre les parcelles cadastrées section I n°611 et 612, il existe un délaissé de voirie qui n'a pas d'intérêt pour la commune.

Par conséquent, la commune échangera la partie verte (54m²) et la partie violette (14m²) qui sont toutes les deux tirées du domaine public routier, contre les parties jaune et bleu (voir le plan de division annexé).

Le Pôle d'évaluations domaniales de la Savoie a évalué la propriété communale à 88€/m² soit 5984€.

Les superficies étant sensiblement les mêmes et l'échange évitant des frais de reprise de voirie, il a été convenu de procéder à un échange à valeur égale.

Les parcelles communales correspondent à un délaissé de la voirie communale dénommée « Rue des Confréries », appartenant au domaine public routier, sa cession ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, son déclassement est dispensé d'enquête publique.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DONNER son accord au déclassement de la parcelle communale.

DONNER son accord pour cet échange à valeur égale avec l'indivision STANIK-CALMARD pour régulariser les voiries communales.

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire et signer toute pièce administrative et comptable pour la réalisation de cet échange.

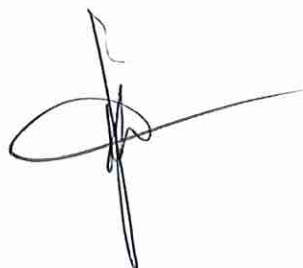
VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA



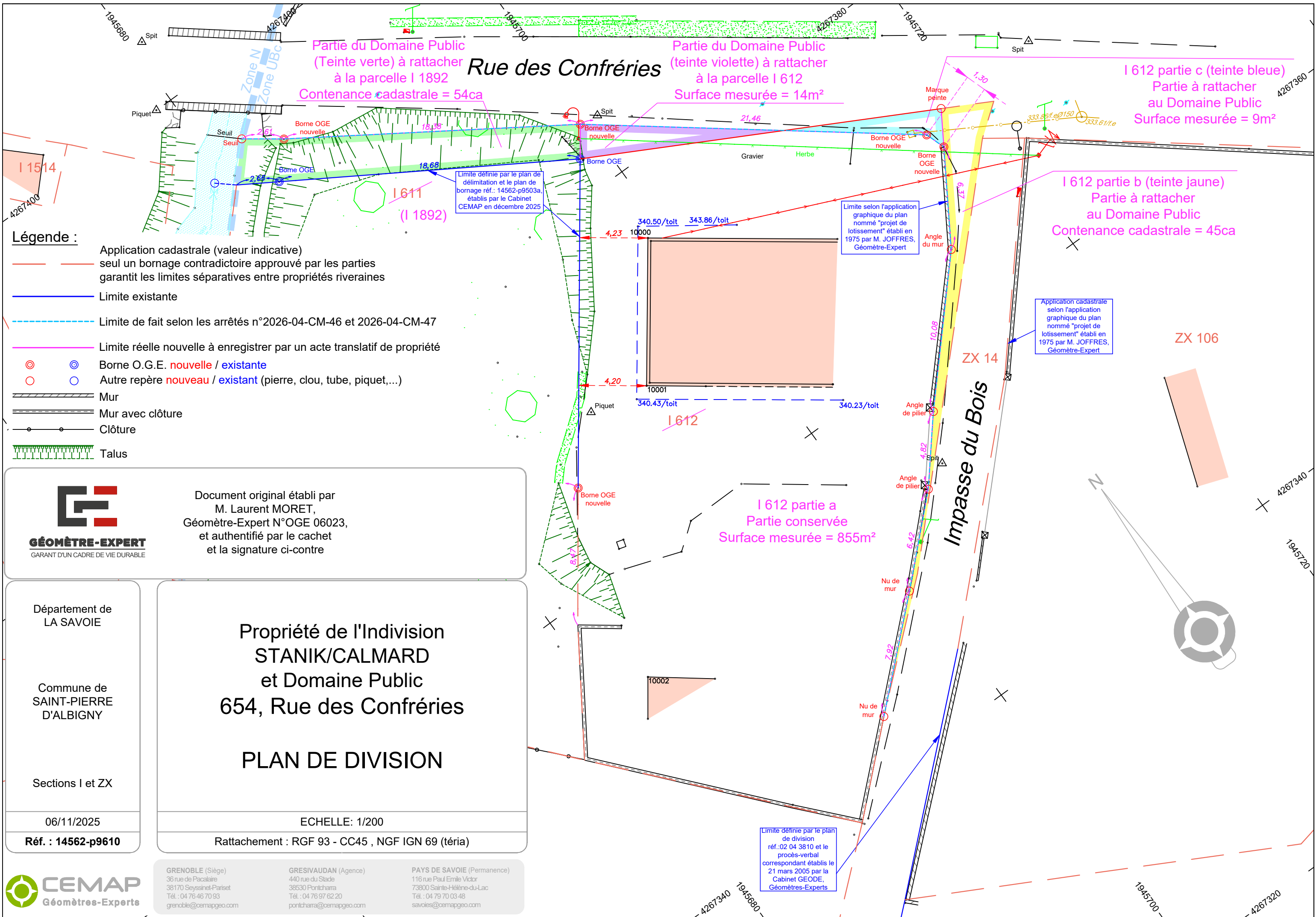
Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER





- Légende :**
- Application cadastrale (valeur indicative)
seul un bornage contradictoire approuvé par les parties
garantit les limites séparatives entre propriétés riveraines
 - Limite existante
 - Limite de fait selon les arrêtés n°2026-04-CM-46 et 2026-04-CM-47
 - Limite réelle nouvelle à enregistrer par un acte translatif de propriété
 - Borne O.G.E. nouvelle / existante
 - Autre repère nouveau / existant (pierre, clou, tube, piquet,...)
 - Mur
 - Mur avec clôture
 - Clôture
 - Talus



Document original établi par
M. Laurent MORET,
Géomètre-Expert N°06023,
et authentifié par le cachet
et la signature ci-contre

Département de
LA SAVOIE

Commune de
SAINT-PIERRE
D'ALBIGNY

Sections I et ZX

06/11/2025

Réf. : 14562-p9610

Propriété de l'Indivision
STANIK/CALMARD
et Domaine Public
654, Rue des Confréries

PLAN DE DIVISION

ECHELLE: 1/200

Rattachement : RGF 93 - CC45 , NGF IGN 69 (téria)



GRENOBLE (Siège)
36 rue de Pacalaire
38170 Seyssinet-Pariset
Tél. : 04 76 46 70 93
grenoble@cemapgeo.com

GRESIVAUDAN (Agence)
440 rue du Stade
38530 Pontcharra
Tél. : 04 76 97 62 20
pontcharra@cemapgeo.com

PAYS DE SAVOIE (Permanence)
116 rue Paul Emile Victor
73800 Saint-Hélène-du-Lac
Tél. : 04 79 70 03 48
savoyes@cemapgeo.com

Limite définie par le plan
de division
réf.: 02 04 3810 et le
procès-verbal
correspondant établis le
21 mars 2005 par la
Cabinet GEODE,
Géomètres-Experts

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 juin 2026	L'an 2026, Le 16 juin 2026 – 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Urbanisme Convention de servitude consentie à Réseau de Transport d'électricité (RTE)	Présents : Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN Excusée : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

RTE a décidé de procéder à la rénovation de la ligne électrique 63 000 volts qui traverse notre commune depuis plus de 100 ans.

Cette rénovation consistera à changer tous les pylônes et à tirer de nouveaux câbles sur l'intégralité de la ligne entre Montmélian et Albertville. Pour des raisons techniques, certains pylônes seront reconstruits à quelques mètres de l'ancien pylône qu'ils doivent remplacer. C'est notamment le cas du pylône n°100 qui sera déplacé de 5m vers l'est à proximité du chemin rural cadastré section ZO parcelle n°47.

Le bureau d'étude Sarrasola mandaté par RTE propose à la commune une convention pour régulariser le nouveau pylône qui empiètera sur la propriété communale.

La propriété communale étant un chemin rural, il n'est pas question de réduire l'emprise du chemin qui sert pour l'exploitation des vignes. Le service urbanisme a donc pris contact avec le bureau d'étude Sarrasola qui a confirmé que le nouveau pylône ne serait pas implanté sur le chemin mais sur les propriétés riveraines en bordure du chemin.

Toutefois, le bureau d'étude a stipulé que les fondations sont plus larges et qu'ils prévoient en plus une marge de 1.50m autour des fondations.

Il y aura donc un léger empiètement des fondations sous le chemin qui ne gênera pas la circulation des engins agricoles une fois les travaux de fondations réalisées.

Une compensation forfaitaire de 105€ est prévu dans la convention.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la convention de servitudes pour la parcelle cadastrée section ZO n°47 au lieudit « Rumilly ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

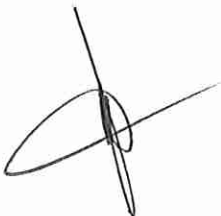
VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Secrétaires

Martine POMA



Eric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER

